Cet examen qui compte pour 40 % est une évaluation finale que l’étudiante ou l’étudiant réalisera de façon autonome et individuelle, à domicile, dans un délai précis. Cet examen se fait en deux temps, comme suit : une évaluation pratique (39 %) et une entrevue téléphonique (1 %).

L’étudiante ou l’étudiant effectue d’abord l’évaluation pratique à domicile dans le gestionnaire d’évaluation (SOCI), puis l’entrevue téléphonique en prenant rendez-vous avec la tutrice ou le tuteur.

Évaluation pratique

1. Quoi faire pour récupérer l’évaluation pratique de l’étudiante ou de l’étudiant ?

a) Tout d’abord, référez-vous au guide d’utilisation du SOCI.

b) Lorsque vous recevez le fichier Acomba de l’évaluation pratique de l’étudiante ou l’étudiant à partir du gestionnaire d’évaluation, nous vous recommandons de créer un dossier portant le nom de cette personne. Ce dossier servira à déposer le fichier de l’évaluation pratique.

c) Pour détacher un fichier à partir du gestionnaire d’évaluation, cliquez sur Fichier et sélectionnez « Enregistrer la cible sous ». La fenêtre « Enregistrer sous » apparaît à l’écran.

d) À partir de cette fenêtre, sélectionnez le dossier dans lequel vous désirez déposer ce fichier, puis modifiez le nom du fichier en y ajoutant le nom de l’étudiante ou l’étudiant ou son code permanent. Cliquez sur le bouton « Enregistrer » pour compléter l’enregistrement du fichier dans le dossier que vous avez créé.

2. Comment effectuer la correction de l’évaluation pratique ?

Dans les documents que nous vous avons transmis, vous avez le corrigé de l’examen indiquant les critères d’évaluation et les solutions (captures d’écran dans Acomba). C’est dans le fichier électronique de la grille que vous insérez vos commentaires et le nombre de points accordés. Le total des points se calcule automatiquement. Ne pas transmettre ce fichier à l’étudiante ou l’étudiant.

3. Comment transmettre la note de l’évaluation pratique à l’étudiante ou l’étudiant ?

Référez-vous au guide d’utilisation du SOCI pour transmettre la note.

Entrevue téléphonique

1.Comment procéder pour l’entrevue téléphonique

L’entrevue téléphonique obligatoire n’a qu’un objectif : s’assurer que l’étudiante ou l’étudiant est bien l’auteur de l’évaluation pratique.

2. Conditions de passation de l’entrevue téléphonique

- Même si l'étudiante ou l'étudiant a trois mois maximum (suivant la saisie de la note de son dernier devoir) pour passer l'évaluation pratique et l'entrevue téléphonique, on lui suggère de ne pas attendre à la fin du délai pour effectuer l'évaluation pratique. Sinon, la date du rendez-vous téléphonique risque d'être trop rapprochée (voire dépassée) de la date limite. Si l'étudiante ou l'étudiant tarde à prendre rendez-vous après avoir effectué l'évaluation pratique, vous devez le contacter pour un rappel.

– L’entrevue téléphonique dure environ 10 minutes.

– Vous évaluez à partir des questions qui porteront sur l’évaluation pratique. Dans les documents imprimés que nous vous avons transmis, vous avez la liste d’éléments à vérifier auprès de l’étudiante ou l’étudiant. Cette grille d’évaluation de l’entrevue téléphonique ne lui sera pas transmise.

– Rappelez-lui que l’entrevue sera enregistrée afin d’en garder une trace.

– Sa note lui sera communiquée au moment où lui parviendront sa lettre et son bulletin.

Cet examen vise à évaluer la capacité de l’étudiante ou l’étudiant à enregistrer des transactions commerciales dans les modules appropriés, à analyser les situations exigeant des régularisations et à les inscrire, à créer des dossiers clients, produits d’inventaires, fournisseurs, employés et des comptes du plan comptable. L’étudiante ou l’étudiant devra également démontrer son aptitude à effectuer les transferts des journaux auxiliaires au module de la Comptabilité et à faire un rapprochement bancaire.

N. B. — Conformément à la Politique institutionnelle d’évaluation des apprentissages (PIEA) en vigueur au Cégep@distance, la note obtenue pour tout devoir (sauf pour le premier devoir) ou examen sera diminuée au maximum de 10 % pour tout manquement à la qualité de la langue (0,5 % par erreur). Une erreur répétée est considérée comme une faute additionnelle, sauf dans le cas de fautes d’orthographe.